

Comité Technique du 13 octobre 2020
Déclaration liminaire des élus CGT du personnel

La mise en œuvre de la loi dite de Transformation de la Fonction publique s'affiche à grand pas. Nous nous sommes déjà exprimés sur ce point, la CGT rejette ce texte et combattra sa mise en place, au quotidien, partout où elle est présente. La délégation CGT au Conseil Supérieur de la Fonction Publique s'est, d'ailleurs, exprimée en ce sens au sein de cette instance.

Point souligné par cette même délégation, la réactualisation de leur régime indemnitaire par de trop nombreux élus politiques territoriaux et ce malgré la crise sanitaire. Ils augmentent leur « fiche de paie » alors même qu'ils mènent une offensive contre le temps de travail de leurs agents, contre le droit de grève, contre les congés payés, contre les primes de fins d'années ou encore contre les mesures d'actions sociales obtenues grâce à leur Comité d'œuvre Sociale ou leur Comité d'Activité Sociale et Culturelle, avantages arrachés par des luttes dans de nombreuses collectivités. Cette offensive passe également par une généralisation de la précarité avec la rupture conventionnelle, le contrat de projet et le recours accru au temps non complet.

A croire que ces élus politiques sont oublieux et discréditent la conscience professionnelle dont ont fait preuve les agents publics au printemps dernier, en assurant le service public de proximité et de qualité qui a permis au pays de respirer.

Le département du Haut-Rhin ne fait pas exception. Certains nouveaux élus ont décidé de « gouverner » à coup de menaces, de pression, de réorganisation, ou faut-il préciser de désorganisation, des services, pour ne citer que ces exemples.

C'est la raison pour laquelle, en tant qu'élus des personnels, il nous paraît très important de revenir sur la séance du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 23 septembre dernier, dans laquelle, unanimement, les employeurs territoriaux et toutes les organisations syndicales ont demandé que la mesure d'application du jour de carence soit suspendue durant toute la période de crise sanitaire liée à la COVID 19. Permettre aux agents de se soigner et de faire les tests dans des conditions correctes, sans perte de traitement, est la condition première du service public apporté à l'utilisateur.

C'est donc dans un souci de santé publique, pour protéger et préserver les agents, ainsi que les personnes accueillies dans les services publics, qu'a été émis, à l'unanimité, ce vœu.

Le Centre de Gestion a diffusé cette information aux collectivités par la communication d'un simple lien vers la séance du CSFPT du 23 septembre. Nous pensons que ce n'est pas suffisant pour rendre les élus employeurs et leurs services du personnel attentifs à cette question.

La CGT demande que cette information soit transmise aux collectivités par courrier et souhaitent que les élus du personnel, ainsi que les représentants des employeurs présents ici, se joignent à elle pour appuyer cette demande.

Il y a quelques mois de cela, notre Président de la République, solennellement, nous mettait en garde contre ce virus et nous annonçait notre entrée en guerre.

Puisque la crise sanitaire persiste et que nous sommes en guerre, mettons tout en œuvre pour permettre au pays de résister et de survivre. Chasser la menace d'une perte de revenus pour les agents de la Fonction Publique Territoriale, alors que le point d'indice est gelé depuis plus de.... Et que les traitements des agents sont au plus bas, fait partie de cette démarche.

Un second point d'actualité nous interpelle fortement : la création de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Crise sanitaire oblige, c'est par ordonnance que le gouvernement légifère...

Ainsi, le projet d'ordonnance qui porte sur les diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité Européenne d'Alsace figurait à l'ordre du jour du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Vous ne serez pas étonnés d'apprendre que de nombreux articles dudit document nous posent questions.

Quid du contrôle de légalité, du devenir des Syndicats Départementaux d'Incendie et de Secours, mais aussi des Centres de Gestion des deux départements ? Par exemple, est-il question de fusion des deux Centres de Gestion ? L'ordonnance n'y répond pas...

Quid de la situation des agents territoriaux, toutes catégories confondues, et quid des transferts de personnel et notamment des agents de catégorie A et B ?

Trop de questions restent en suspens !

Mais, une question à tous ceux qui aujourd'hui sont autour de cette table : pensez-vous que nous sommes tous, ici, au même niveau d'information concernant la création de la Communauté Européenne d'Alsace qui, nous vous le rappelons, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dans 78 jours ?

Comment débattre de la situation des agents du département quand on ne sait pas ce que nous réserve l'avenir ?

Nous ne pensons pas que se trouvent dans cette pièce des personnes « béni oui oui » empressées à approuver les initiatives d'une autorité établie. Alors pourquoi ne pas organiser pour les membres du CT / CHSCT une session d'information, de débats sur les questions que soulèvent la création de cette nouvelle collectivité et sur celles laissées en suspens par le projet d'ordonnance.

Nous proposons que nous en débattions tout à l'heure.

A la CGT, nous sommes attachés aux missions des instances du personnel.

Notre premier souci est de représenter, au mieux, les agents du département, de les informer régulièrement, mais aussi de porter leurs revendications. Cela, parfois, nous vaut une réputation d'agressivité. Notre mission nous demande franchise et détermination. Nous sommes loin d'être source de conflit et lorsque nous quittons une réunion notre action est argumentée et soutenue par nos syndiqués et de nombreux agents. Nous avons donc été très étonnés de constater, à la lecture du dernier PV du CHSCT, que nous étions le seul sujet de conversation après que nous ayons quitté la réunion. Il y avait pourtant pas mal de « grains à moudre » en pleine crise sanitaire...ou peut-être le quorum n'y était-il plus ?...

La règlementation met à la disposition des représentants syndicaux des moyens d'agir. Notre militantisme nous permet de mettre les partitions en musique.

Ainsi, la déclaration liminaire est l'un de nos leviers d'action et nous n'y renoncerons pas.

Nous vous remercions pour votre attention.